

**THE CORPORATION CAPITAL TAX ACT
CROWN CORPORATIONS RETURN
For fiscal years ending prior to May 1, 2017**



**LOI DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS
DÉCLARATION POUR LES CORPORATIONS DE LA COURONNE
Pour les exercices financiers qui se termine avant le 1 mai 2017**

DOCUMENTS AND INFORMATION REQUIRED / DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

1. A corporation required to file a Return must do so and pay any tax due on or before the last day of the 6th month immediately following the end of its fiscal year.
2. Every corporation must attach copies of all statements, schedules and other information submitted with its Federal Corporation Income Tax Return (Form T2) as required for the purpose of the Income Tax Act (Canada).
3. Every corporation must include in taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada their portion of Partnership and Joint Venture Assets, Liabilities and Capital and must forward the complete financial statements of each partnership or joint venture.

1. Une corporation tenue de produire une déclaration d'impôt doit le faire et verser l'impôt dû au plus tard le dernier jour du 6^e mois qui suit la fin de son exercice.
2. Les corporations doivent joindre copie de l'ensemble des états, des annexes et des renseignements qui ont été produits avec leur déclaration fédérale de revenus des corporations (formule T2) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
3. Les corporations doivent inclure dans le capital versé imposable ou le capital versé imposable utilisé au Canada leur quote-part de l'actif, du passif et du capital social des sociétés en nom collectif et des entreprises en participation, et produire les états financiers complets de chacune de ces sociétés et entreprises.

ACCOUNT NUMBER / NUMÉRO DE COMPTE	NAME / DÉNOMINATION	FISCAL YEAR BEGIN / DÉBUT DE L'EXERCICE M/M DJJ Y/A	FISCAL YEAR END / CLÔTURE DE L'EXERCICE M/M DJJ Y/A
MAILING ADDRESS / ADRESSE POSTALE			POSTAL CODE / CODE POSTAL
ADDRESS OF THE CHIEF BUSINESS OFFICE IN MANITOBA / ADRESSE AU MANITOBA DU BUREAU PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE			TELEPHONE NO. / N° DE TÉLÉPHONE
CITY & PROVINCE OF HEAD OFFICE / VILLE ET PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL			FISCAL YEAR LAST RETURN FILED / EXERCICE FAISANT L'OBJET DE LA DERNIÈRE DÉCLARATION PRODUITE

CALCULATION OF CORPORATION CAPITAL TAX PAYABLE / CALCUL DE L'IMPÔT EXIGIBLE SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

TAXABLE PAID UP CAPITAL (As determined in Section "A") CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (selon la section «A»)		SUB TOTAL SOMME PARTIELLE	% ALLOCATED TO MANITOBA (as per Section "E") % ATTRIBUÉ AU MANITOBA (selon la section «E»)	TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL
\$	x 0.5% =		x	\$
	x 0,5% =		x	\$
DEDUCT - AMOUNT PAID BY INSTALMENT DÉDUIRE - VERSEMENTS SOUS FORME D'ACOMPTES PROVISIONNELS				\$
DIFFERENCE EQUALS: <input type="checkbox"/> Balance Due / Solde dû <input type="checkbox"/> Refund / Remboursement				\$
DIFFÉRENCE: (By checking the refund box, you are authorizing the Taxation Division to issue a refund cheque to the account address on file.) (En cochant la case Remboursement, vous autorisez la Division des taxes à émettre un chèque de remboursement à l'adresse du compte inscrite au dossier).				\$
PAYMENT / PAIEMENT				
This return may be paid online at manitoba.ca/TAXcess. Payments made by cheque or money order are payable to the Minister of Finance (Manitoba) and are mailed to the address listed below: / Cette déclaration peut être payée en visitant : manitoba.ca/TAXcess. Les paiements par chèque ou mandat doivent être faits à l'ordre du ministre des finances du Manitoba et expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous :				
MANITOBA FINANCE TAXATION DIVISION 101 - 401 YORK AVE. WINNIPEG, MB R3C 0P8		FINANCES MANITOBA DIVISION DES TAXES 401, AVENUE YORK, BUREAU 101 WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8		
A corporation which has failed to remit the balance of tax by the required date is liable to a penalty of 10% of the unpaid tax at that date. Interest is charged on all outstanding debts. / Les corporations qui omettent de verser le solde de l'impôt à la date prescrite, au plus tard, sont passibles d'une pénalité de 10% de l'impôt impayé à cette date. Un intérêt est appliqué sur toute créance impayée.				

Certification / Attestation

I, Je soussigné _____ (NAME, IN BLOCK LETTERS) / (NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	of domicilié à _____ (ADDRESS) / (ADRESSE)
am an authorized signing officer of the Corporation and I certify that this return, including accompanying schedules and statements, has been examined by me and is a true, correct and complete return. suis un signataire autorisé de la corporation et j'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les annexes et états requis, et qu'elle est véridique, exacte et complète.	
Date _____	SIGNATURE OF AN AUTHORIZED SIGNING OFFICER OF THE CORPORATION / SIGNATURE D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ DE LA CORPORATION _____ POSITION OR RANK OF OFFICER / POSTE OU RANG DU SIGNATAIRE

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE

SECTION A

Where applicable, the following adjustments are required to complete lines 10, 13 and 25:

Il faut tenir compte des modifications suivantes, s'il y a lieu, pour remplir les lignes 10, 13 et 25 :

- Line 10 - Include the amount of the reserve deducted from income under paragraph (N) of subsection (1) of section 20 of the Income Tax Act (Canada).
- Line 13 - Include the amount by which U.C.C. of depreciable assets for the purpose of the Income Tax Act (Canada) exceeds N.B.V., excluding appraisals. Include the amount by which the tax position for income tax purposes of deferred development and exploration costs exceeds the N.B.V. of deferred development and exploration costs. Every corporation must attach a breakdown of the calculations.
- Line 25 - Include the amount by which N.B.V. of depreciable assets, excluding appraisals, exceeds U.C.C. for the purposes of the Income Tax Act (Canada). Include the amount by which the N.B.V. of deferred development and exploration costs exceeds the tax position for income tax purposes. Every corporation must attach a breakdown of the calculations.

- Ligne 10 - Inclure le montant de la provision déduite du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) de la Loi e l'impôt sur le revenu du Canada.
- Ligne 13 - Inclure la partie de la fraction non amortie du coût en capital de biens amortissables qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, est en sus de la valeur comptable nette, exception faite de la plus-value d'expertise. Inclure la partie du montant non encore amorti, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais différés d'exploration et d'aménagement, qui est en sus de la valeur comptable nette de ces frais différés. Les corporations doivent joindre leurs calculs détaillés.
- Ligne 25 - Inclure la partie de la valeur comptable nette des biens amortissables, exception faite de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Inclure la partie de la valeur comptable nette des frais différés d'exploration et d'aménagement qui est en sus du montant non encore amorti de ces frais différés aux fins de l'impôt sur le revenu. Les corporations doivent joindre leurs calculs détaillés.

Calculation: / Calcul :

SURPLUSES SURPLUS	1.	Earned (if deficit, deduct) Surplus gagné (inscrire un chiffre négatif dans le cas d'un déficit)	22	\$		
	2.	Capital Surplus de capital	23			
	3.	Appraisal Plus-value d'expertise	24			
	4.	Contributed Surplus d'apport	25			
	5.	Other, including the <u>cumul des autres éléments du résultat étendu</u> (préciser et joindre les détails)	26			
	6.	Add Lines 2 to 5 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 5 inclusivement		\$		
LOANS AND DEBT RECEIVABLES AND OTHER CORPORATIONS	7.	From shareholders Prêts d'actionnaires	27			
	8.	From corporations Prêts d'autres corporations	28			
	9.	Add Lines 7 and 8 Additionner les sommes indiquées aux lignes 7 et 8		\$		
RESERVES RÉSERVES	10.	Special reserve as per balance sheet Réserve spéciale d'après le bilan	29			
	11.	Contingent, investment and other like reserves Réserve pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables	30			
	12.	Deferred income taxes and other deferred taxes payable Impôts sur le revenu reportés et autres taxes ou impôts reportés exigibles	31			
	13.	Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes (specify and attach a breakdown) Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (préciser et joindre les détails)	32			
	14.	Add Lines 10 to 13 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 10 à 13 inclusivement		\$		
INDEBTEDNESS REPRESENTED BY PRÊTS GARANTIS ET AUTRES DETTES	15.	Bonds and Bond Mortgages Prêts garantis au moyen d'obligations et d'obligations hypothécaires	33			
	16.	Debentures Prêts garantis au moyen de débiteures	34			
	17.	Lien Notes Prêts garantis au moyen de billets portant privilège	35			
	18.	Mortgages Prêts hypothécaires	36			
	19.	Bank Loans Prêts bancaires	37			
	20.	Trade accounts payable to corporations, outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date Comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan	38			
	21.	Secured property of the corporation Autres prêts garantis au moyen des biens de la corporation	39			
	22.	Other (specify and attach a breakdown) Autre (préciser et joindre les détails)	40			
	23.	Add Lines 15 to 22 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 15 à 22 inclusivement		\$		
	24.	Sub - Total (Add lines 6, 9, 14 and 23) Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 6, 9, 14 et 23)		\$		
25.	Subtract - Amounts deducted for income tax purposes in excess of amounts booked (specify and attach a breakdown) Soustraire - Écart entre les déductions payées aux fins de l'impôt sur le revenu et les déductions inscrites aux livres comptables (préciser et joindre les détails).		\$			
26.	TOTAL PAID UP CAPITAL TOTAL DU CAPITAL VERSÉ		\$			
DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :						
27.	Investment Allowance (calculated in Section "B") Allocation de placement (calculée à la section «B»)	43				
28.	\$10,000,000 deduction (allocated in Section "F") Déduction de 10 000 000 \$ (répartie à la section «F»)	45				
	Add Lines 27 and 28 Additionner les sommes indiquées aux lignes 27 et 28		\$			
TAXABLE PAID UP CAPITAL (please enter this amount on page 1) CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (reporter ce montant à la page 1)				\$		

INVESTMENT ALLOWANCE / ALLOCATION DE PLACEMENT

SECTION B

INVESTMENTS / PLACEMENTS

TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL

TOTAL PAID UP CAPITAL / TOTAL DU CAPITAL VERSÉ

$$\boxed{\$ \text{ [] }} \div \boxed{\$ \text{ [] }} \times \boxed{\$ \text{ [] }} = \boxed{\$ \text{ [] }}$$

Section C - Line 7 / Section C - ligne 7

Section D - Line 12 / Section D - ligne 12

Section A - Line 24 / Section A - ligne 24

(please enter this amount on line 25 in Section A)
(reporter ce montant à la ligne 25 dans la Section A)

INVESTMENTS / PLACEMENTS

SECTION C

(All amounts at cost unless otherwise specified) / (Inscrire le coût d'origine, à moins d'indication contraire)

1.	Bonds of government, municipalities and school districts <i>Obligations de gouvernements, de municipalités et de districts scolaires</i>	71	\$
2.	Industrial bonds and debentures <i>Obligations et débiteures industrielles</i>	72	
3.	Mortgages due from corporations (attach list) <i>Prêts hypothécaires échus consentis à d'autres corporations (en annexer la liste)</i>	73	
4.	Shares in other corporations at book value or cost (whichever is greater) attach list and include cost and book value of each item <i>Actions d'autres corporations à la valeur comptable ou au coût d'origine (inscrire le montant le plus élevé) Annexer une liste et inclure le coût d'origine et la valeur comptable de chaque élément</i>	74	
5.	Trade accounts receivable from other corporations outstanding more than 90 days prior to the balance sheet date <i>Comptes clients à recouvrer auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan</i>	75	
6.	Loans and advances to corporations (Do not include amounts due from parent with head office outside Canada) attach list <i>Prêts et avances consentis à d'autres corporations (Ne pas inclure les sommes que doit la corporation mère si son siège social est situé à l'extérieur du Canada). En annexer une liste</i>	76	
7.	TOTAL (Add Lines 1 to 6 inclusive) <i>TOTAL (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 6 inclusivement)</i>		\$

TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL

SECTION D

For purposes of Investment Allowance calculation: / Calcul de l'allocation de placement :

1.	Total assets per balance sheet <i>Actif total d'après le bilan</i>	77	\$
2.	Special reserve (Section "A" - Line 10) <i>Réserve spéciale (Section «A» - ligne 10)</i>	72	
3.	Contingent, investment and other like reserves (Section "A" - Line 11) <i>Réserves pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables (Section «A» - ligne 11)</i>	73	
4.	Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes (Section "A" - Line 13) <i>Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (Section «A» - ligne 13)</i>	74	
5.	Mortgages or other liabilities deducted directly from assets <i>Prêts hypothécaires ou autres éléments de passif déduits directement des éléments d'actif</i>	75	
6.	Amount by which assets have been written down and not allowed as a deduction for income tax purposes. <i>Écart entre la déduction pour amortissement prise et la déduction pour amortissement admissible aux fins de l'impôt sur le revenu.</i>	76	
7.	Other (specify) <i>Autre (préciser)</i>	77	
8.	Sub-Total (Add Lines 1 to 7 inclusive) <i>Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 7 inclusivement)</i>		\$
DEDUCT: / DÉDUIRE			
9.	Amount by which N.B.V. of depreciable assets excluding appraisals exceeds U.C.C. for income tax purposes. <i>Partie de la valeur nette comptable de biens amortissables, à l'exclusion de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital aux fins de l'impôt sur le revenu.</i>	78	
10.	Other (specify) <i>Autre (préciser)</i>	81	
11.	Add Lines 9 and 10 <i>Additionner les sommes indiquées aux lignes 9 et 10</i>		
12.	TOTAL ASSETS (subtract Line 11 from Line 8) <i>ACTIF TOTAL (soustraire la ligne 11 de la ligne 8)</i>		\$

ALLOCATION SCHEDULE / ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION

SECTION E

The allocation reported on the federal income tax form T2 - schedule 5 must be used to complete this section.
 Cette section doit être complétée en utilisant la répartition déclarer dans le formulaire fédéral d'impôt T2- annexe 5.

INDICATE IF A PERMANENT ESTABLISHMENT WAS MAINTAINED IN THE JURISDICTIONS LISTED INDIQUER SI LA CORPORATION AVAIT UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT SITUÉ DANS LES RESSORTS ÉNUMÉRÉS		TOTAL SALARIES AND WAGES PAID IN JURISDICTION TOTAL DES SALAIRES PAYÉS DANS LE RESSORT	% A + F	GROSS REVENUE ATTRIBUTABLE TO JURISDICTION (EXCLUDE INVESTMENT INCOME) REVENU BRUT ATTRIBUÉ AU RESSORT (NE PAS INCLURE LE REVENU DE PLACEMENT)	% C + G	% (B + D) + 2
		A	B	C	D	E
YES OUI	NEWFOUNDLAND TERRE-NEUVE					
	PRINCE EDWARD ISLAND ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD					
	NOVA SCOTIA NOUVELLE-ÉCOSSE					
	NEW BRUNSWICK NOUVEAU-BRUNSWICK					
	QUEBEC QUÉBEC					
	ONTARIO					
	SASKATCHEWAN					
	ALBERTA					
	BRITISH COLUMBIA COLOMBIE-BRITANNIQUE					
	YUKON					
	NORTHWEST TERRITORIES TERRITOIRES DU NORD-OUEST					
	FOREIGN COUNTRIES PAYS ÉTRANGERS					
	NUNAVUT					
	MANITOBA					
TOTALS TOTALS		F	100%	G	100%	100%

CAPITAL DEDUCTION ALLOCATION / RÉPARTITION DE L'ABATTEMENT DE CAPITAL

SECTION F

Members of an associated group of corporations must use this schedule to allocate the \$10,000,000 capital deduction among themselves per calendar year. The corporation filing this return should be the first corporation of the associated group listed below. For the corporation with no associated corporations, the deduction is \$10,000,000 per calendar year.
 Inscrive la répartition de l'abattement de capital de 10 000 000 \$ pour l'année civile entre les corporations membres d'un groupe de corporations associées dans le présent tableau. La corporation qui dépose cette déclaration devait être la première corporation du groupe de corporations associées inscrit ci-dessous. Les corporations qui ne font pas partie d'un groupe de corporation associées ont droit à une déduction de 10 000 000 \$ par année civile.

Names of all corporations with permanent establishments in Manitoba which are members of the associated group Raison sociale de toutes les corporations membres du groupe de corporations associées avec un établissement permanent au Manitoba	Business Number Numéro d'entreprise	Allocation of capital deduction for the year Répartition de l'abattement de capital pour l'exercice	Taxation year to which the capital deduction applies Année d'imposition pour laquelle l'abattement de capital s'applique
		TOTAL TOTAL	\$